

## FAQ Hébergement de crise – Commune de Schaerbeek

1. HÉBERGEMENT .....	3
1.1 QUE DOIS-JE SAVOIR AVANT DE M'INSCRIRE ?.....	3
1.1.1 Combien de temps dois-je héberger des réfugiés ?.....	3
1.1.2 Est-ce que les réfugiés Ukrainiens seront domiciliés à mon adresse ?.....	3
1.1.3 L'agent de quartier, doit-il venir faire une inspection de la maison ?.....	3
1.1.4 Est-ce que les réfugiés Ukrainiens rentreront dans mon ménage ?.....	3
1.1.5 Je dois travailler pendant la journée ou je vais bientôt partir en vacances et je ne veux pas que la personne que j'héberge reste seule chez moi, que dois-je faire ?.....	3
1.1.6 Les réfugiés ukrainiens sont-ils financièrement autonomes ? .....	3
1.1.7 Est-ce que je reçois un soutien financier de la commune pour accueillir un/des réfugié(s) ukrainien(s) ?.....	4
1.1.8 Que se passe-t-il après la période d'hébergement ?.....	4
1.1.9 Quels sont les logements éligibles pour le logement d'urgence ?.....	4
1.1.10 Les Ukrainiens seront-ils également répartis entre les différents centres d'accueil de crise locaux pendant le week-end ?.....	4
1.1.11 Sur quelle base, selon quels critères, les réfugiés sont-ils transmis aux autorités locales ? .....	4
1.2 QUE DOIS-JE SAVOIR APRÈS M'ÊTRE INSCRIT ? .....	4
1.2.1 J'ai rempli le formulaire qui se trouve sur le site de la commune il y a longtemps, mais depuis je n'ai pas reçu de nouvelles, pourquoi ? .....	4
1.2.2 Comment se voir attribuer un réfugié ukrainien ? La procédure pratique de A à Z.....	5
2. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES.....	6
2.1 ÉTAPE 1 : Centre d'enregistrement pour les réfugiés ukrainiens.....	6
2.1.1 Adresse.....	6
2.1.2 Rendez-vous en ligne.....	6
2.2 ÉTAPE 2 : Hôtel de ville de Schaerbeek – PLACE COLIGNON .....	7
2.2.1 Guichet 9.....	7
2.2.2 Une carte A .....	7
2.2.3 Que faut-il apporter ? .....	7
2.2.4 Inspection du logement par l'agent de quartier .....	7
3 QUELS SONT LES DROITS DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS ?.....	8
3.1 Quels sont les droits d'un réfugié ukrainien sous protection temporaire ?.....	8
3.2 L'accès au marché du travail.....	8
3.3 Soutien du CPAS.....	8
3.3.1 Assistance médicale .....	8

3.3.2 Salaire de subsistance équivalent .....	8
3.3.3 Suivi par un assistant social .....	8
4 AUTRES QUESTIONS .....	9
4.1 Écoles et crèches.....	9
4.2 Je veux aider, mais je ne peux pas accueillir de réfugiés ukrainiens, que puis-je faire ? .....	9
4.3 Je possède une voiture avec une plaque d'immatriculation ukrainienne et j'ai des questions sur la politique de stationnement à Schaerbeek.....	10
5 COORDONNÉES GÉNÉRALES DE CONTACT .....	10

# 1. HÉBERGEMENT

## 1.1 QUE DOIS-JE SAVOIR AVANT DE M'INSCRIRE ?

Accueillir des personnes est très noble, mais pas toujours facile. Nous énumérons ci-dessous quelques éléments qu'il est important de prendre en compte.

### **1.1.1 Combien de temps dois-je héberger des réfugiés ?**

Il est difficile d'estimer la durée de cet hébergement d'urgence. Afin d'assurer une certaine stabilité, nous préférons offrir des structures d'accueil pendant au moins 1 mois afin que le ou les réfugiés ukrainiens aient le temps d'effectuer leurs démarches administratives. L'objectif est de répondre aux premiers besoins grâce à cet accueil de crise, puis que ces personnes trouvent un lieu de résidence permanent. Des efforts sont ainsi faits pour orienter les personnes vers le marché régulier du logement.

Les logements pour une période plus courte sont réservés pour les urgences.

### **1.1.2 Est-ce que les réfugiés Ukrainiens seront domiciliés à mon adresse ?**

Oui.

Pour que les réfugiés ukrainiens puissent obtenir leur carte A, ils ont besoin d'une adresse de résidence. Ce sera votre adresse.

Lorsque les réfugiés ukrainiens quittent votre hébergement, ils doivent changer d'adresse selon les procédures classiques de changement de domiciliation.

### **1.1.3 L'agent de quartier, doit-il venir faire une inspection de la maison ?**

Oui.

L'agent de quartier procédera à une vérification du domicile comme il le fait pour un changement d'adresse normal.

### **1.1.4 Est-ce que les réfugiés Ukrainiens rentreront dans mon ménage ?**

Oui, mais sous un statut spécial afin qu'il n'y ait pas d'impact financier pour le ménage qui les reçoit ni pour les réfugiés ukrainiens.

### **1.1.5 Je dois travailler pendant la journée ou je vais bientôt partir en vacances et je ne veux pas que la personne que j'héberge reste seule chez moi, que dois-je faire ?**

Nous comprenons qu'il n'est pas facile de laisser une personne étrangère seule chez vous pendant toute une journée ou pour une plus longue période. Il n'y a donc aucune obligation de fournir des places et l'hébergeur peut mettre fin à l'hébergement quand il le désire (en prévenant son administration communale si possible 5 jours auparavant pour qu'elle puisse trouver une nouvelle solution d'hébergement pour les réfugiés).

Toutefois, nous demandons aux citoyens qui accueillent des personnes de tenir compte du fait qu'il n'existe pas de centres de jour ou autres alternatives où les réfugiés ukrainiens peuvent se rendre.

### **1.1.6 Les réfugiés ukrainiens sont-ils financièrement autonomes ?**

Les réfugiés ukrainiens ne reçoivent pas « d'argent de poche » de Fedasil.

En principe, les réfugiés ukrainiens peuvent demander un soutien financier au CPAS dès l'obtention de leur annexe 15 (inscription à la commune de leur adresse de résidence).

Il est possible que les personnes que vous accueillez soient financièrement dépendantes de vous avant l'obtention des premières aides sociales qui leur seraient octroyées.

### **1.1.7 Est-ce que je reçois un soutien financier de la commune pour accueillir un/des réfugié(s) ukrainien(s) ?**

Le gouvernement fédéral a lancé un appel sous le nom de #Placedispo à tous les citoyens belges qui souhaitent *volontairement* accueillir un ou plusieurs réfugiés ukrainiens.

Comme il s'agit d'un appel à l'hébergement de crise *volontaire*, l'hébergeur ne recevra aucun soutien financier de la commune.

En principe, les réfugiés ukrainiens peuvent, si nécessaire, demander un soutien financier au C.P.A.S après s'être inscrit à la commune et avoir reçu une annexe 15.

### **1.1.8 Que se passe-t-il après la période d'hébergement ?**

Nous espérons que la guerre en Ukraine sera bientôt terminée. Beaucoup de réfugiés souhaitent rentrer chez eux le plus rapidement possible.

Si la crise se prolonge, les services compétents continueront à travailler à l'intégration et à les accompagner vers le marché régulier du logement.

### **1.1.9 Quels sont les logements éligibles pour le logement d'urgence ?**

Il n'y a pas de critères ou d'exigences spécifiques. L'hébergement doit non seulement être sûr, mais aussi de bonne qualité et offrir un certain confort aux réfugiés. Ils doivent pouvoir dormir dans leur propre lit et avoir accès à des sanitaires.

N'oubliez pas que les hébergements de minimum 1mois sont privilégiés.

### **1.1.10 Les Ukrainiens seront-ils également répartis entre les différents centres d'accueil de crise locaux pendant le week-end ?**

Oui. La procédure est expliquée au point 1.2.2.

### **1.1.11 Sur quelle base, selon quels critères, les réfugiés sont-ils transmis aux autorités locales ?**

Fedasil a reçu toutes les adresses vérifiées de la commune de Schaerbeek. C'est Fedasil qui fait le matching entre hébergeurs et hébergés en prenant en compte des groupes familiaux et des possibles restrictions physiques des réfugiés (personnes à mobilité réduite par exemple).

## **1.2 QUE DOIS-JE SAVOIR APRÈS M'ÊTRE INSCRIT ?**

### **1.2.1 J'ai rempli le formulaire qui se trouve sur le site de la commune il y a longtemps, mais depuis je n'ai pas reçu de nouvelles, pourquoi ?**

La commune de Schaerbeek a lancé un appel à ses citoyens. Plus de 300 citoyens de Schaerbeekois se sont inscrits pour accueillir un ou plusieurs réfugiés ukrainiens. Nous vous remercions pour votre solidarité. A ce jour, encore

nombreux de ces citoyens sont sans nouvelles. Ce n'est pas le cas uniquement à Schaerbeek mais dans de nombreuses communes belges. Plusieurs raisons à cela : premièrement, la commune est dans l'attente, comme vous, de coordination de la part du Fédéral et du Régional. Deuxièmement, pour le moment, la majorité des réfugiés ukrainiens qui sont arrivées en Belgique avaient des contacts ici qui pouvaient les héberger et ne nécessitaient donc pas d'hébergement de crise. Dernièrement, le Fédéral dispose de plusieurs centres de crise pouvant accueillir des réfugiés qui n'ont pas encore atteint leur capacité maximale. La commune se prépare en attendant au mieux qu'elle peut à l'afflux de réfugiés sur son territoire en s'assurant de la sécurité des hébergements proposés. Les différentes mesures à prendre pour loger efficacement les réfugiés ukrainiens sont abordées dans la section 1.2.2.

### **1.2.2 Comment se voir attribuer un réfugié ukrainien ? La procédure pratique de A à Z**

Nous expliquons ci-dessous quelles sont les étapes du processus d'attribution :

- ✓ Les citoyens de Schaerbeek remplissent le formulaire en ligne
  - **Vous remplissez le formulaire en ligne qui se trouve sur le site web de la commune.**
  
- ✓ La commune effectue un contrôle de sécurité et envoie votre proposition d'hébergement à Fedasil.
  - *La commune recense les propositions d'hébergement sur son territoire via les réponses récoltées par les formulaires.*
  - **CONTRÔLE DE SÉCURITÉ - Il est du devoir de la municipalité d'assurer la sécurité de l'hébergeur et des réfugiés ukrainien. La commune vérifie donc les adresses qu'elle a reçues et demande le casier judiciaire des hébergeurs.**
  - *Après que la commune ait vérifié les adresses et le casier judiciaire, elle envoie les coordonnées à Fedasil pour que Fedasil puisse faire le matching entre réfugiés et lieux d'accueil.*
  
- ✓ Fedasil propose votre place aux réfugiés ukrainiens et en informe la municipalité.
  - *Fedasil reçoit les possibilités d'hébergements des différentes communes.*
  - *Fedasil fait le matching entre les possibilités d'hébergements et réfugiés : S'il y a une demande de places d'accueil, Fedasil essaiera de tenir compte des préférences tant des réfugiés ukrainiens que de celles des hébergeurs bénévoles. Ce sont les réfugiés ukrainiens qui ont le dernier mot en décidant s'ils acceptent ou non la proposition d'hébergement de crise.*
  - *Si les réfugiés ukrainiens acceptent la proposition d'hébergement de crise, Fedasil contacte la commune par téléphone pour lui dire que les réfugiés ukrainiens emménageront le jour même dans l'hébergement de crise désigné.*
  
- ✓ La commune vous appelle pour convenir d'un lieu et d'une heure.
  - *La commune contacte l'hébergeur par téléphone pour prévenir de l'arrivée des réfugiés ukrainiens- sur le territoire communal.*
  - *La commune a mis à disposition une salle dans l'Hôtel communal où les réfugiés ukrainiens peuvent attendre et où l'hébergeur et les réfugiés ukrainiens peuvent se rencontrer.*
  - *Un accord sera signé par les deux parties, contenant des informations de base, afin que les deux parties sachent ce qu'implique l'hébergement de crise et l'acceptent.*

## 2. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 2.1 ÉTAPE 1 : Centre d'enregistrement pour les réfugiés ukrainiens

Tous les réfugiés ukrainiens qui souhaitent être enregistrés par l'Office des Etrangers et se voir offrir un accueil par Fedasil, sont priés de se présenter au **Palais 8 sur le plateau du Heysel, Rue du Verregat 1, 1020 Bruxelles**

Sont concernés :

- Les ressortissants ukrainiens résident en Ukraine et membres de leur famille
- Les ressortissants de pays tiers ou apatrides bénéficiant d'une protection en Ukraine et membres de leur famille

Une fois l'enregistrement opéré, une attestation de protection temporaire est délivrée (pour autant que les conditions d'octroi de la protection temporaire soient remplies)

#### 2.1.1 Adresse

BRUXELLES EXPO PALAIS 8 - HEYSEL VERREGAT

Le centre d'enregistrement est accessible en métro, ligne 6, arrêt Heysel.

#### 2.1.2 Rendez-vous en ligne

Vous pouvez vous inscrire en ligne dès maintenant pour prendre rendez-vous au centre d'enregistrement du Palais 8 (Brussels Expo, Heysel). Ceci vous garantira de pouvoir être enregistré pour obtenir une protection temporaire le jour de votre venue. Selon l'affluence, des files sont cependant encore possibles.

**En pratique :**

- Rendez-vous sur le site [www.register-ukraine.be](http://www.register-ukraine.be)
- Il est nécessaire de passer via une adresse IP belge pour vous inscrire. C'est-à-dire une carte SIM d'un opérateur belge ou être connecté à un wifi belge.
- Remplissez le formulaire et réservez un créneau horaire afin de pouvoir vous enregistrer avec votre famille.
- Recevez par email un QR Code. Pensez à vérifier vos spams.

- Rendez-vous au Centre d'enregistrement muni de votre QR Code et de vos papiers d'identité.
- Empruntez la file spécialement prévue à cet effet. Votre QR Code sera scanné à l'entrée et à la sortie du centre d'enregistrement.

## 2.2 ÉTAPE 2 : Hôtel de ville de Schaerbeek – PLACE COLIGNON

### 2.2.1 Guichet 9

De lundi à vendredi entre 8h et 13h SANS RENDEZ-VOUS au Guichet 9 pour introduire une demande de carte-A

### 2.2.2 Une carte A

Avec le certificat que vous avez obtenu au centre d'enregistrement BRUSSELS EXPO PALEIS 8 - HEIZEL VERREGAT vous pouvez vous rendre à la Maison Communale de Schaerbeek pour demander une carte A.

### 2.2.3 Que faut-il apporter ?

- Document justifiant de votre identité et de votre nationalité
- 2 photos d'identité (en couleur sur fond blanc)
- Certificat de protection temporaire obtenu au Heysel
- Attestation d'hébergement signée par la personne qui vous héberge (ou bail de location)

### 2.2.4 Inspection du logement par l'agent de quartier

Après une visite de l'agent de district pour vérifier votre présence effective à l'adresse, vous serez convoqué par l'administration municipale pour la délivrance d'un permis de séjour temporaire (carte A).

## 3 QUELS SONT LES DROITS DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS ?

### 3.1 Quels sont les droits d'un réfugié ukrainien sous protection temporaire ?

La carte A garanti au réfugié ukrainien l'accès à tous les droits d'un étranger en séjour légal, tels que l'accès au marché du travail et l'accès aux services sociaux.

Les enfants peuvent également aller à l'école.

### 3.2 L'accès au marché du travail

Dès la réception de l'Annexe 15, délivrée par la commune, ces personnes pourront s'inscrire auprès d'Actiris sur le site <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/>

### 3.3 Soutien du CPAS

#### 3.3.1 Assistance médicale

Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent s'affilier à une compagnie d'assurance. Les CPAS les mettent en relation avec un assureur choisi par les personnes concernées ou, si elles n'en choisissent pas, avec le CAAMI. Les frais d'affiliation et les cotisations versées à un assureur dans le cadre de l'assurance maladie et accident sont remboursés par l'État.

En attendant l'ouverture d'un droit à l'assurance, une aide médicale urgente est fournie aux personnes qui ont quitté l'Ukraine en raison de la guerre et qui déclarent au CPAS qu'elles ont droit au statut de protection temporaire.

#### 3.3.2 Salaire de subsistance équivalent

Les bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à un revenu d'intégration équivalent.

Ce droit à un revenu d'intégration équivalent peut être ouvert dès que la personne concernée est en possession de la carte A.

#### 3.3.3 Suivi par un assistant social

Lors de son inscription au CPAS, le bénéficiaire se voit attribué à un agent social. Celui-ci est habilité à l'accompagner dans plusieurs démarches et à lui fournir des contacts clés en matière de : apprentissage de langues étrangères, insertion dans le milieu professionnel, soutien psychologique, etc.

## 4 AUTRES QUESTIONS

### 4.1 Écoles et crèches

- **Crèches :**  
Toutes les demandes relatives à l'accueil en crèche peuvent être redirigées vers Monsieur BEN KOUIDER, directeur-adjoint des crèches de Schaerbeek : [dbenkouider@1030.be](mailto:dbenkouider@1030.be)
- **Écoles :**  
Toutes les demandes de place pour des enfants ukrainiens en maternelle, primaire et secondaire peuvent être transférées au cabinet de l'Échevin Michel DE HERDE : [qramdani@1030.be](mailto:qramdani@1030.be)

### 4.2 Je veux aider, mais je ne peux pas accueillir de réfugiés ukrainiens, que puis-je faire ?

Soutien matériel : Avez-vous organisé une collecte de vêtements, de médicaments et d'autres denrées alimentaires ? Vous pouvez alors contacter l'ambassade d'Ukraine à Bruxelles - 02 379 21 25

Collecte de dons : Les dons peuvent être effectués via le numéro de compte bancaire BE 19 0000 0000 1212 et en ligne via [www.1212.be](http://www.1212.be).

Le consortium belge d'aide d'urgence 12-12 a lancé un appel jeudi afin de collecter des dons pour les victimes en Ukraine. L'action, qui est soutenue par Caritas International, Médecins du Monde, Handicap International, Oxfam-Belgique, Plan International Belgique, la Croix-Rouge belge, la Croix-Rouge flamande et UNICEF Belgique, vise à collecter des fonds pour des opérations humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins confrontés à un important afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine.

### 4.3 Je possède une voiture avec une plaque d'immatriculation ukrainienne et j'ai des questions sur la politique de stationnement à Schaerbeek.

Schaerbeek travaille avec Parking.Brussels pour la gestion du stationnement sur voirie et les tickets de stationnement depuis le 1er janvier 2020 :

- Courriel : [Schaerbeek@parking.brussels](mailto:Schaerbeek@parking.brussels)
- Par téléphone : 0800 35 678

## 5 COORDONNÉES GÉNÉRALES DE CONTACT

- Le centre d'appel fédéral pour toutes vos questions concernant la situation actuelle en Ukraine :

02/488 88 88

Ce numéro est joignable tous les jours de 9 à 17 heures

- Site de référence : <https://info-ukraine.be/nl>
- Des questions pour la commune de Schaerbeek ?

Envoyer un e-mail à [ua@1030.be](mailto:ua@1030.be) ou par téléphone : 02 244 70 40 / 02 244 70 04